

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction départementale
des services d'incendie et de secours

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION
DU
BREVET NATIONAL DE JEUNES
SAPEURS-POMPIERS

Le Préfet de Tarn-et-Garonne

AP 82 – SDIS 82 – 2015 - 06 - 140

Vu le décret 2000-825 du 28 août 2000, modifié relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompiers et portant organisation du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2008 relatif aux jeunes sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté préfectoral 82-SDIS 82-2015-05-003 du 5 mai 2015 portant ouverture d'un examen en vue de l'obtention du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté préfectoral 82-SDIS 82-2015-06-011 du 29 mai 2015 portant composition du jury du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers ;

Vu le procès-verbal en date du 15 juin 2015;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

=====

Article 1^{er} Sont déclarés admis aux épreuves du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers les candidats dont les noms suivent :

Auréliane BEHM
Marie-Laure SANCHEZ
Pauline FOCESATO
Romane HERBEAUX
Fanny BOUISSOU
Laurine VOIROL
Alexandre BOUYSSI
Clément VALMARY
Florian MARTINEZ

Gaëtan NEGRE
Nicolas HATTAB
Marvin LELONG
Louis THERON
Mathieu THERON
Davy ALESINA
Maxence OMARI
Tom MARTIAL

Article 2 Madame la directrice des services du cabinet du Préfet de Tarn-et-Garonne et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montauban, le

22 JUN 2015

Le préfet,


Jean-Louis GERAUD